

-----  
Préfecture de la région Limousin  
-----

Direction régionale  
des affaires culturelles  
du Limousin

88-541

A R R E T E

portant inscription de l'ancienne maison de  
SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne) sur l'inventaire  
supplémentaire des monuments historiques

Le préfet de la région Limousin  
et du département de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Limousin entendue, en sa séance du 29 avril 1988 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne maison de SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison de ses qualités architecturales et archéologiques représentatives de l'architecture du XVe siècle en Limousin

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne maison de SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne) :

- la maison en totalité
- les caves en totalité

situées sur les parcelles n°s 165, 166 et 83 d'une contenance respective de 1a 01ca, 2a 2ca, 1a 37ca figurant au cadastre, section AI et appartenant à la commune de SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne).

L'intéressée en est propriétaire suivant actes passés devant Maître PAPON, notaire à SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne), le 28 juin 1974 pour la parcelle n° 165, et le 27 mai 1986 pour la parcelle n° 166, publiés respectivement au bureau des hypothèques de LIMOGES (Haute-Vienne), le 23 juillet 1974, volume 7591, n° 20, et le 30 mai 1986, volume 13048, n° 2 ; et suivant acte passé antérieurement au 1er janvier 1956 pour la parcelle n° 83.

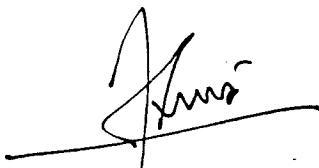
Article 2. - Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au ministère de la culture et de la communication sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 12 AOUT 1988

Pour le Préfet de la Région Limousin  
Le Sous-Préfet  
Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales

Pour Ampliation,  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Jacques LUCEA

Jacques LUCEA